

Lettre aux allocataires

N° 12 - mars 2015

Madame, Monsieur, chère Conscœur, cher Confrère

Indignez-vous

Tout le monde s'entend pour dire que l'État dépense trop. Là où ils ne s'entendent plus, c'est pour régler le problème. Résultat : rien n'est fait, au contraire, la situation se détériore. Pour combler cette incapacité à régler le problème, on prélève à tout-va et la plupart des prélèvements ont atteint leurs limites.

Les cotisations sociales ont atteint leur plafond, se traduisant par une baisse des emplois, diminuant le nombre d'actifs et les rentrées de cotisation, aggravant le problème au lieu de le régler. Pour les impôts directs, nos dirigeants devraient avoir un prix Nobel d'économie pour avoir démontré par la pratique que la courbe de Laffer était juste : à partir d'un certain niveau l'augmentation a un effet inverse sur les recettes. On transfère donc sur les impôts indirects, les taxes foncières et d'habitation atteignant un niveau sans commune mesure avec l'impôt direct pour les petites et moyennes classes. Vous êtes en première ligne.

Pourquoi est-on incapable de diminuer les dépenses, de dépenser mieux ? Les politiques ont abandonné le pouvoir à d'autres, pour ne s'occuper que de leurs affaires. Il se trouve que leurs conseillers-décideurs-exécutants sont les premiers bénéficiaires d'un système politico-économique totalement inadapté à notre siècle et aux échanges mondiaux. Il y a donc peu de chance que cela évolue favorablement et rapidement, malgré maintenant un demi siècle de retard.

Il faut donc trouver encore des fonds. Où ? Reste l'épargne, de plus en plus taxée (malgré une première taxation car c'est ce qui reste après impôts et charges), et les individus les moins aptes à se défendre : les retraités. Plus fragiles, isolés, ils sont sans défense et ne peuvent nuire en faisant grève par exemple.

Vous en avez fait les frais pour l'ASV, qui depuis le blocage du point aura à terme subi une perte de 50 %. Chez les sala-

riés, on est en train de les préparer à des baisses de 5 à 20 % selon le revenu, et ce n'est qu'une première étape, accompagnant une réduction de la durée de retraite et une augmentation de la durée de cotisation. Les « conseillers-décideurs-exécutants » sauront trancher, ils se sont bien organisés pour ne pas être concernés.

Les ponctions indirectes, CSG et autres taxes qui naissent ou augmentent auront bientôt amputé vos revenus de 10 % supplémentaires. Tant que les dépenses ne diminuent pas, cela ne sera pas fini.

Alors indignez-vous, ne vous laissez pas tondre sans rien dire. Pas contre la CARMF, qui ne pilote réellement que le régime complémentaire, mais contre les vrais responsables de la situation. Le régime complémentaire lui a fait sa réforme quand il le fallait, sans brutalité, et il est maintenant serein pour plus d'une génération. Ces quatre dernières années, la valeur du point a augmenté plus que l'inflation.

L'union fait la force. Isolés, vous ne pouvez rien. Vous avez des associations régionales, vous n'y adhérez pas ou peu. Ces associations ne sont pas là que pour des actions locales. Elles sont rassemblées au niveau national avec la FARA, qui agit et aide le Conseil actuel en intervenant auprès des syndicats, auprès des ministères pour ce qui est de vos problèmes CARMF. Surtout elle a des représentants au niveau des différentes structures nationales regroupant tous les retraités de France. Il faut que ces structures aient plus de moyens.

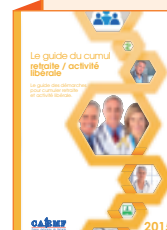
Alors pour vous aider, aidez-les. Adhérer ne vous oblige pas à participer aux réunions locales, voyez-le comme une participation aux organismes nationaux, pour aider les bonnes volontés si vous ne voulez pas vous investir vous-mêmes.

D^r Gérard Maudrux



**Restez
connecté
à la CARMF**

Recevez régulièrement les actualités de la CARMF en vous inscrivant à la **newsletter** !



**Envie de cumuler
retraite et activité
libérale ?**

Téléchargez notre « **Guide du cumul retraite / activité libérale** » dans la rubrique documentation de notre site.



**Connectez-vous
sur www.carmf.fr
et créez
votre espace
en ligne**

La mensualisation des retraites

à partir du 1^{er} janvier 2015

La mensualisation des retraites est effective depuis janvier de cette année.

Selon la date de liquidation de la retraite, deux scénarii sont possibles :

- si vous avez liquidé votre retraite à partir du 1^{er} janvier 2015, vous êtes d'ores et déjà mensualisé ;
- si votre retraite a été liquidée avant le 1^{er} janvier 2015, la mise en place de la mensualisation se fera sur trois ans et chaque année, un mois sera ajouté à votre pension pour qu'en 2018, vous puissiez la percevoir à chaque fin de mois. Ceci est dû à une contrainte fiscale, et cet étalement a pour objectif de minimiser l'incidence fiscale en limitant la hausse des revenus à 8 % pendant 3 ans au lieu 25 % sur une seule année.

Rappel du calendrier ci-contre.

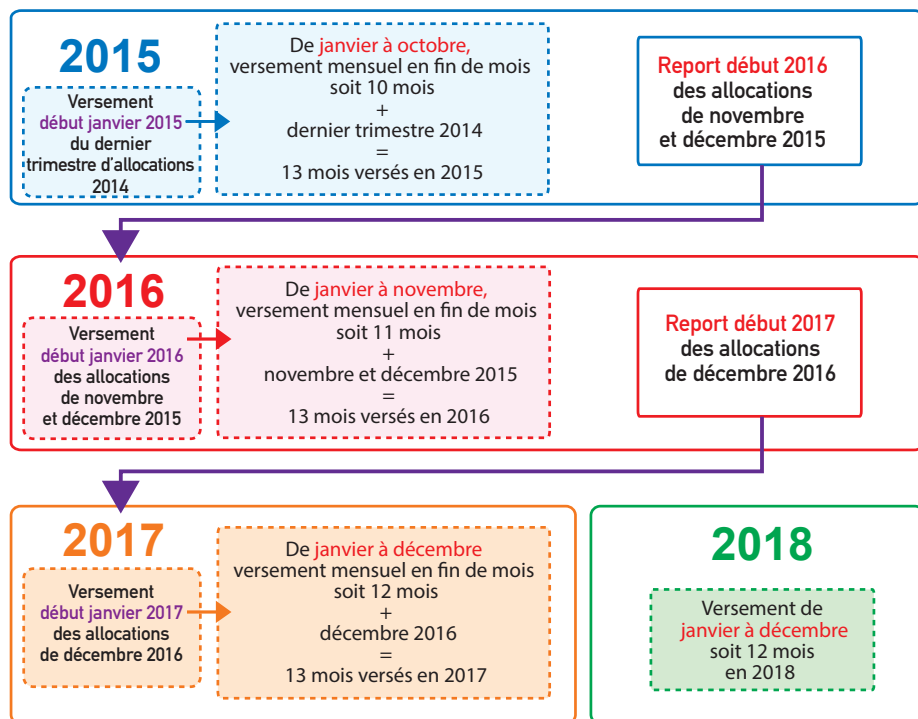
CAPIMED

La mensualisation des rentes est également effective dans CAPIMED depuis le 1^{er} janvier 2015. À noter qu'elle suit le même calendrier de

mise en place que pour les régimes obligatoires.

Par ailleurs, la valeur de service du point étant fixée chaque année cou-

rant février, une régularisation sur les premiers versements de l'année est opérée consécutivement à cette revalorisation.



Une baisse des retraites ?

Certains allocataires nous ont signalé que la mensualisation était accompagnée d'une baisse de leur pension. Ceci est vrai dans certaines situations et dû à deux facteurs : la baisse du point ASV et la modification fiscale de la CSG.

Baisse de la valeur du point ASV

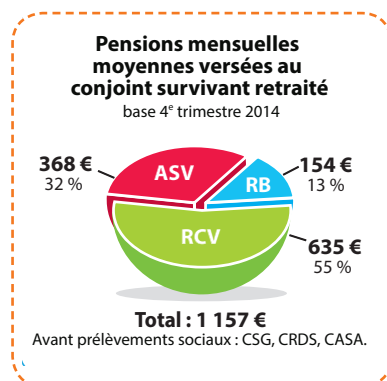
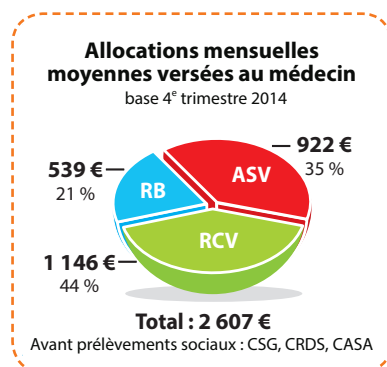
Pour les allocataires qui ont liquidé leur retraite avant le 1^{er} janvier 2011, la valeur des points acquis dans le régime ASV avant le 1^{er} janvier 2006 a subi une nouvelle baisse en janvier dernier. Cette baisse progressive était en effet programmée par la réforme de 2011 voulue par la tutelle.

Si aujourd'hui, il n'y a pas d'autre baisse prévue, les syndicats médicaux et le ministère doivent toutefois, en 2015, évaluer l'impact de la réforme et la situation financière du régime, pour décider d'éventuelles mesures d'ajustement complémentaires.

Moins d'exonérés de la CSG...

Certains allocataires ont bénéficié d'un taux réduit de CSG (3,80 % au lieu de 4,20 %) pour l'année 2014 compte tenu de leur non imposition. Ces contributions ont donc été précomptées à ce taux sur les allocations versées par la CARMF en 2014.

À partir de 2015, l'article 7 de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2015 a modifié les conditions d'accès à la CSG à taux réduit et dorénavant le seul critère qui est pris en considération est le revenu fiscal de référence, ce qui réduit le nombre de prestataires pouvant en bénéficier. Ce sont donc environ 4 000 allocataires qui se voient désormais précompter la CSG déductible à taux plein de 4,20 %, soit une augmentation des cotisations sociales de 0,40 %.





FARA
Fédération Associations
Régionales Allocataires
de la C.A.R.M.F.

79, rue de Tocqueville - 75017 PARIS
Site Internet : www.retraite-fara.com

1^{er} trimestre 2015

Chers amis allocataires de la CARMF,

Nos retraites, dont les allocations sont maintenant versées chaque fin de mois, ont encore connu une année difficile : pour la quatrième année consécutive, celles liquidées avant 2011 ont encore baissé en euros courants, la valeur du point ASV passant de 14,40 € à 14,00 €. Celles liquidées à partir de 2011, dont la valeur du point ASV était passée brutalement en 2012 à 13,00 €, ont légèrement progressé grâce au régime complémentaire.

La revalorisation du point du régime de base a été repoussée d'abord au 1^{er} octobre 2014 puis au 1^{er} octobre 2015 : le régime aura connu un gel de 18 mois...

Ces baisses ou stagnations ne sont que partiellement compensées par l'augmentation de la valeur du point du régime complémentaire. Pourtant, sur proposition de vos représentants au Conseil d'administration de la CARMF, la revalorisation a dépassé, sur quatre ans, le taux de l'inflation d'environ 0,5 %. Nous espérons, surtout si les dernières décisions de la Caisse (retraite à la carte à 62 ans) sont validées par la Tutelle, que ce régime qui a été profondément réformé en 1996, maintiendra son indexation sur le long terme, à la différence de ce que l'on peut prévoir pour les régimes complémentaires des salariés : AGIRC et ARRCO...

Par ailleurs, la loi de financement de la Sécurité sociale 2015 a changé les critères d'assujettissement des pensions de retraite à la CSG qui pouvaient bénéficier du taux réduit de 3,8 %. En conséquence, les bénéficiaires de retraite auxquels s'appliquait ce taux réduit de CSG au titre de leur non-imposition sur leurs revenus se retrouvent, en grande partie, en 2015, assujettis à la CSG au taux plein (6,6 %). Plus de 4 000 personnes, essentiellement des conjoints survivants, ont, malheureusement, perdu le bénéfice du taux réduit de CSG et vu leur retraite amputée.

Concernant l'évolution de l'ASV, les dernières projections réalisées par la CARMF et confirmées par un audit externe, confirment que l'équilibre ne sera pas atteint même avec un gel prolongé du point au-delà de 2030. Un point d'étape étant prévu en 2015, la CARMF a repris contact avec les syndicats médicaux : elle leur a communiqué, avec ses dernières projections, plusieurs scénarios.

De son côté, la FARA (Fédération des associations régionales des allocataires de la CARMF), qui représente 8 000 retraités et conjoints survivants, a rencontré les Pouvoirs publics et les Syndicats médicaux et leur a demandé une ré-indexation à court terme du point de l'ASV ainsi

que la participation de la FARA aux négociations, au moins lors des discussions préliminaires.

La FARA se préoccupe, aussi, des problèmes liés au cumul retraite/activité libérale. Elle a, l'année dernière, lancé avec le concours de la CARMF, une enquête au près des retraités actifs : le taux de réponse de 40 % témoigne de l'importance de leurs difficultés. Avec la CARMF, la FARA souhaiterait convaincre les Pouvoirs publics de la nécessité d'apporter des améliorations, en particulier, dans le domaine des cotisations.

Si vous souhaitez participer à ses actions de défense de vos intérêts et à ses autres activités, adhérez à la FARA via votre association régionale dont la liste est au verso. Plus nous serons, plus notre fédération, qui vient de renouveler son bureau et d'élire son nouveau Président, le Docteur Henri Romeu, (en cumul retraite/activité libérale et Président de l'ASRAL 8), aura de chances d'être écoutée ...

Avec l'assurance de nos sentiments les plus dévoués.

Vos administrateurs des collèges des retraités et des conjoints survivants.

**Adhérez
à votre association régionale !
(si vous n'êtes pas déjà adhérent)**

**Coupon-réponse au verso
à adresser à l'association de votre région**



Vos associations régionales

1^{re} région - AMEREVE

Aquitaine - Antilles

Dr Henry Leduc

119 avenue Thiers
33100 Bordeaux
Tél. : 05.56.40.95.90
parlezmoiavecdouceur@yahoo.fr

2^e région - AMARA

Auvergne

Dr Jacques Penault

1 place La Riomoise
15400 Riom-ès-Montagnes
Tél. : 04.71.78.02.17
jacques.penault@wanadoo.fr

3^e région - AMEREVE

Bourgogne-Franche-Comté

Dr Jean-Louis Berthet

19 chemin du Tacot
71500 Louhans
Tél. : 03.85.75.03.42
jeanlouis.berthet@club-internet.fr

4^e région - AMRA 4

Nord - Picardie

Dr Georges Lanquetin

150 boulevard de la Liberté
59000 Lille
Tél. : 03 20 85 84 96
glanquetin@nordnet.fr

5^e région - AACO

Limousin-Poitou-Charentes

Mme Danièle Vergnon

La Barbaudière
86600 Lusignan
Tél. : 06.74.65.92.54
danielevergnon@yahoo.fr

6^e région - AMVARA

Rhône-Alpes

Dr Gérard Gacon

14 avenue de Grande Bretagne
69006 Lyon
Tél. : 04.78.94.05.20
gerard.gacon@gmail.com

7^e région - ASRAL 7

PACA - Corse - Réunion

Dr Hubert Aouizerate

173 chemin de l'Oule Clos - Montolivet V n° 2
13012 Marseille
Tél. : 06.77.18.15.40
h.a2@free.fr

8^e région - ASRAL 8

Languedoc-Roussillon

Dr Henri Romeu

16 avenue du Lycée
66000 Perpignan
Tél. : 06.21.14.29.80
henri.romeu@wanadoo.fr

9^e région - AMRV9-AMVACA

Lorraine - Champagne-Ardennes

Dr Jacques Racadot

19 rue des Plombières
88340 Le Val d'Ajol
Tél. : 03.29.30.68.17
jacques.racadot@sfr.fr

10^e région - AMRVM

Pays-de-Loire

Pr Jacques Visset

56 av du Parc de Procé
44100 Nantes
Tél. : 02.40.20.05.99
visset.jacques@numericable.fr

11^e région - AMRAC

Centre

Dr Robert Decloquement

8 rue de Lattre de Tassigny
41151 Chaumont-sur-Loire
Tél. : 02.54.20.91.44
robert.decloquement@club-internet.fr

12^e région - AMVARP

Paris - Région parisienne

Dr Paul Fleury

10 la Chevrette - 40 Rue du Château
95170 Deuil la Barre
Tél. : 01.39.83.20.31 ou 06.09.12.37.89
pauletchristiane.f@orange.fr



13^e région - AMREVM

Bretagne

Dr Jacques Le Guyader

3 rue Paul Ladmirault
29200 Brest
Tél. : 02.98.41.94.21
le-guyaderja@wanadoo.fr

14^e région - AMVANO

Normandie

Dr Claude Poulain

29 rue du Cap
50270 Barneville-Carteret
Tél. : 02.33.53.86.70
cm.poulain@orange.fr

15^e région - AMVARE

Alsace - Moselle

Dr Pierre Kehr

25 rue Schweighaeuser
67000 Strasbourg
Tél. : 03.88.60.50.37
pierre.kehr@gmail.com

16^e région - AMRAMP 16

Midi-Pyrénées

Dr Richard Épifanie

9 rue du Marronnier
09100 Pamiers
Tél. : 05.61.69.53.35
epifanie@wanadoo.fr

Vous êtes :

- médecin retraité
- médecin en cumul
- veuve, veuf + de 60 ans
- veuve, veuf - de 60 ans
- médecin en invalidité

Demande d'adhésion 2015

à adresser à **votre association régionale** (à remplir en lettres capitales)

Nom

Prénom

Adresse

Code postal Ville

Région n° Tél.

E-mail

Année d'attribution : de la retraite de la pension de réversion

de la prestation